



## Commune de CHAMPAGNY

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 05 JUIN 2015 A 19H00**

**Date de convocation** : 29 mai 2015

**PRESENTS**: Thierry MALACLET, Olivier MALGRAS, Daniel PETEUIL, Alain COLAIN.

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR**: Monsieur Clément MALACLET à Monsieur PETEUIL Daniel.

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Alain COLAIN.

---

**Début de séance** : 19h00

#### **1 - Mutualisation des services : signature de convention**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise en place de la mutualisation des services et notamment de la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du personnel pour:

- Un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à raison de trois heures hebdomadaire.
- Un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une heure soixante quinze hebdomadaire.

#### **2 - Recettes fiscales de la commune de Panges**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Maire de la commune de PANGES, a fait part à plusieurs reprises de son problème récurrent de recettes fiscales.

En effet, une entreprise avait choisi d'implanter son siège social par le biais d'une boîte postale sur la commune de PANGES, qui en percevaient donc le bénéfice. Depuis 2011, cette entreprise a cessé son activité et la commune de PANGES ne dispose plus de cette recette, mais est soumise à un prélèvement de FNGIR très important et non modifié.

Malgré de nombreuses démarches entreprises par Monsieur Alain MORISOT, Maire de la commune de PANGES, la situation est bloquée et ce prélèvement FNGIR annuel grève gravement le budget communal de cette petite commune qui ne peut plus investir et ne règle que les dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de soutenir la commune de PANGES dans ses démarches pour rétablir ses recettes fiscales.

**ET CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet une requête dans ce sens.

### **3- Décision modificative n°1 - Budget commune**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour pouvoir disposer des fonds nécessaires à certaines dépenses :

- remboursement à Groupama concernant le litige de chasse (restitution frais de procédure)
- l'achat de matériel pour le mur de soutènement communal.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) – <b>fournitures de petit équipement</b>	11 133.40		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	650.00		
	<b>11 783.40</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>11 783.40</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative

### **4- Location du droit de chasse dans le bois communal lieu dit « le bois de Larrey »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bail concernant la chasse citée en objet a lieu d'être reconduit par tripartite tant qu'il n'est pas dénoncé par la commune ou par son preneur, Monsieur BACHUT Patrick.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le cahier des Clauses Générales de location de la forêt communale au lieu dit « le Bois de Larrey » de la commune de CHAMPAGNY pour une superficie de 21ha34.

**FIXE** le tarif de location à 790 € (sept cent quatre vingt dix euros), avec une indexation annuelle de 3 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (saison chasse 2016/2017).

**FIXE** la durée du bail à neuf ans, avec possibilité de résiliation au bout de trois, six ou neuf ans. La location débutera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**AUTORISE** le Maire à signer le bail et tous documents se rapportant à ce dossier.

### **5- ONF : Destination des coupes – Exercice 2015**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : COMMUNE DE CHAMPAGNY

**SOLLICITE :**

- l'inscription de la (des) coupe(s) n°
- l'ajournement de la (des)

17J

17S

coupe(s) n° [ ]  
 - la suppression de la (des) coupe(s) n° [ ]  
 - l'ajout de la (des) coupe(s) n° 6 [ ]

pour un passage en 2017

**DECIDE** la destination des coupes réglées et non réglées

1)- La **VENTE EN TOTALITE** par les soins de l'ONF des coupes n° [ ]

2)- La **VENTE DES ARBRES DE FUTAIE** par les soins de l'ONF des coupes n° [ ]  
 et la **CESSION** séparée du taillis, des houppiers et des petites futaies au prix de : [ ]

3)- La **VENTE DES ARBRES DE FUTAIE** par les soins de l'ONF des coupes n° [ ]  
 et la **DELIVRANCE** du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues aux affouagistes 17J [ ]

4)- La **DELIVRANCE EN TOTALITE** aux affouagistes des coupes n° [ ]

*ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.*

**NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVREE**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : PETEUIL Daniel [ ]
- 2<sup>ème</sup> garant : [ ]
- 3<sup>ème</sup> garant : MALACLET Thierry [ ]

Le montant de la taxe par affouagiste est fixée à : [ ]

**LOTISSEMENT DE L'AFFOUAGE**

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

*En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.*

**DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :**

- Abattage du taillis et des petites futaies 30/04/2017 [ ]
- Vidange du taillis et des petites futaies 31/10/2017 [ ]
- Façonnage des houppiers [ ]
- Vidange des houppiers [ ]

*Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 04/12/1985)*

## 6- Chapiteau communal

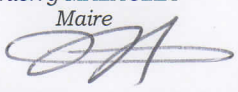



Le Conseil Municipal décide de mettre en place le dispositif suivant concernant la mise en place du chapiteau :

- une journée pour le socle.
- une journée pour démonter le chapiteau
- une journée pour le montage du chapiteau

Le chapiteau sera définitivement en place à la fin du mois de juin.

Fin de séance : 20h30

### Tableau des signatures

Thierry MALACLET Maire 	Olivier MALGRAS Adjoint 
Daniel PETEUIL Adjoint 	Alain COLIN 
Clément MALACLET Absent excusé	

### POUVOIR

Je, soussigné(e) Malaclet Clément .....donne pouvoir à  
Peteuil Daniel .....afin de me représenter à la réunion du  
Conseil Municipal du 05 juin 2015

Fait à champagny, le 02/06/15  
Signature,

